

« IL N' AURAIT JAMAIS DÛ NI NAÎTRE
NI MOURIR » :
Auguste vu du VI^e siècle

Jacques SCHAMP, Fribourg

On peut retracer l'histoire de l'Empire romain suivant des modes d'approche divers, année après année, région après région ou en privilégiant tel point de vue. La première technique a été employée le plus souvent; la seconde n'a guère tenté qu'Appien; la troisième est celle qu'a retenue Jean le Lydien pour son traité *Des magistratures*. Naturellement, chacun des choix a des conséquences aux yeux des historiens. Dans le cas de Jean, il obligeait à ne retenir que les lignes de faite, au moins en rapport avec le développement institutionnel correspondant. Par conséquent, les empereurs du Haut-Empire sont fort peu caractérisés¹, hormis Domitien ou Caracalla, dépeints sous les traits habituels du tyran². Seul le fondateur a eu vraiment voix au chapitre. Encore le jugement posé est-il, on va le voir, fort ambigu. Bien entendu, le rôle des empereurs du Dominat mériterait un traitement spécial qui ne peut s'envisager ici.

A dire vrai, le mode de désignation du premier empereur suffit à attirer l'attention. Partout, sauf dans deux passages, il est désigné par le titre d'*Augustus* qui lui fut conféré par le Sénat lors de la célèbre séance de

¹ A quelques rares exceptions près, comme celle de Titus, voir *Lyd. Mag.* I, 49, 1 (pour désigner la fin d'une époque), II, 28, 3 (modèle de *καλοκάγαθία*) et 29, 3 (exemple suivi par Justinien). Les autres sont Auguste, parangon de *pietas* (II, 28, 3), Trajan, type de bravoure et de réussite (II, 28, 2 et 3) et Marc Aurèle, figure de l'intelligence. Tibère fait quelques brèves apparitions, d'abord pour refuser le recours au titre de « Dominus » (I, 6, 4), puis pour créer les *excubitores* (I, 12, 6) et enfin pour changer le nom de la capitale de Cappadoce, Mazaca, en celui de Césarée (III, 57, 2). On doit ajouter une mention de Trajan, et non d'Hadrien, contrairement à ce que croit An. Bandy, en III, 54, 3 (il s'agit de la date du *Périple* d'Arrien). Quant à Septime Sévère, il n'apparaît qu'à cause de la mention du *Severum* à Constantinople, au cours de l'incendie qui suivit la sédition *Nika* (III, 70, 5). Naturellement, j'utilise l'édition critique nouvelle du traité que nous avons préparée pour la Collection des Universités de France, M. Michel Dubuisson, professeur à l'Université de Liège (Belgique) et moi-même. Nous y avons introduit, sauf quand elle était impossible pour le sens, la division des chapitres en paragraphes proposée par T. F. Carney (1972²).

² *Mag.* I, 49, 2; II, 19, 9; III, 22, 3 et 23, 1; I, 49, 2 (pour Caracalla).

fausse démission du 16 janvier 27 av. J.-C. On entrevoit le motif de ce glissement exceptionnel. Dans la plupart des occurrences, il est question du prince faisant acte d'autorité. Il refuse – à moins qu'il ne se soit agi de son successeur Tibère – que l'on use à son endroit du titre de *Dominus*³. Il s'irrite de voir au Cirque les Romains revêtus d'une tenue barbare⁴. Il confie au Préfet de la Ville les Archives des travaux pour lesquelles il fait bâtir la basilique⁵. C'est naturellement à Auguste qu'Hérode le Grand dédie la ville de Nicopolis bâtie non loin de la baie d'Actium⁶. Quand il fait le bilan du fondateur sur le plan institutionnel, Jean ne l'appelle pas autrement qu'*Augustus*⁷.

Il procède tout autrement quand il décrit l'accession d'Octave au pouvoir. Elle eut lieu, il est vrai, sous de fâcheux auspices. L'écrivain termine son livre I sur des tonalités sombres⁸, non sans annoncer l'avènement de son successeur :

César, investi d'un pouvoir monarchique, mit fin à toutes les magistratures et s'empara pour lui seul de toutes leurs prérogatives. Il tint bon trois ans, puis il fut assassiné au Sénat.

Excellent prétexte pour broser à gros traits déformants un tableau succinct des guerres civiles qui opposèrent successivement Marius et Sylla, puis Pompée et César. Celles-ci n'opposèrent entre eux que des tyrans⁹ – on n'oubliera pas qu'à l'époque de Jean le mot signifie surtout « usurpateur » :

Ceux qui, à une période quelconque, se sont risqués à la tyrannie, ont non seulement maltraité les gens des périodes où ils ont vécu, mais aussi pour la postérité sont devenus une cause de nuisance en abandonnant derrière eux pour leurs sujets des imitateurs de leurs méfaits.

³ *Mag.* I, 6, 4 (voir Suet. *Aug.* 53, 1-2). La même donnée figurait déjà, pour Auguste, dans *Mens.* IV, 112.

⁴ *Mag.* I, 12, 7 (voir Suet. *Aug.* 40, 8).

⁵ *Mag.* I, 34, 7. La source doit avoir été le *De institutione officiorum* de Suétone, donné comme source, mais sans le titre de l'ouvrage d'où provient l'information.

⁶ *Mag.* III, 46, 8.

⁷ *Mag.* II, 13, 1; III, 2, 3; 22, 3.

⁸ *Mag.* I, 51, 1-2: Καίσαρ δὲ μοναρχῶν πάσας μὲν ἀπέπαυσε τὰς ἀρχάς, τὴν δὲ τῶν ὅλων δύναμιν ἀρχῶν ἀνεζώσατο μόνος. 2. Καὶ τρισὶν ἐνιαυτοῖς διαρκέσας αὐτὸς μὲν ἐν τῇ βουλῇ κατεσφάγη.

⁹ *Mag.* II, 1, 1: Οἱ τυραννίδα καθ' ὄντιναοῦν καιρὸν τολμήσαντες οὐ μόνον τοὺς ἐν οἷς ἐγένοντο καιροῖς ἐλυμήναντο ἀλλὰ καὶ τοῖς μεταγενεστέροις πρὸς βλάβης ἐγένοντο, ζηλωτὰς κακῶν τοῖς ὑπηκόοις ἀπολιμπάνοντες.

En somme, Pompée et César n’auraient fait qu’imiter leurs prédécesseurs de la génération précédente¹⁰. Aussi les destins du premier couple de tyrans, Marius et Sylla, méritaient-il de venir en contrepoint de celui de César¹¹:

Une fois défait, Marius fut haché menu par Sylla; après sa victoire, Sylla, qui émettait des lombrics en bouillons, connut une fin lamentable sans rien tirer d’autre de sa victoire que le surnom de « Bienheureux ». *Tels furent, pendant trois ans, les hochets arrogants avec lesquels la Fortune se jouait de César; quand la Nature le força à reconnaître qu’il n’était qu’un être humain.*

Contrairement à son père adoptif, le successeur de César sut esquiver le reproche d’ ὕβρις. Jean le nomme seulement Octavien dans ce passage. A juste titre d’ailleurs : le cognomen rappelait la gens Octavia. En effet, la mère d’Octave, Attia, fille de M. Atius Balbus, qui appartenait à une gens plébéienne, et de Julia, la sœur de J. César, avait épousé C. Octavius, dont elle avait eu deux enfants, Octavia dite *minor*, née vers 70, et C. Octavius, né en 63 av. J.-C¹². En 43 av. J.-C., au moment où, contre toute légalité, le jeune héritier obtint un des deux postes de consul laissés vacants par la mort d’Hirtius et de Pansa, il décida de changer de nom¹³:

¹⁰ *Mag.* II, 1, 7 : ὡς εἰ κληρονόμοι τῶν τυράννων.

¹¹ Respectivement *Mag.* II, 1, 4 Μάριος μὲν γὰρ ἐλαττωθεὶς εἰς τεμάχη λεπτὰ πρὸς τοῦ Σύλλου κατετημήθη, Σύλλας δὲ μετὰ τὴν νίκην σκώληκας ἀναβλύσας καὶ ἕτερον οὐδὲν παρὰ τὴν Εὐτυχοῦς προσηγορίαν ἐκ τῆς νίκης λαβῶν ἀπεφθάρη, et 2, 7 Τοιοῦτοις τὸν Καίσαρα τῆς Τύχης ἐπὶ τριετῆ χρόνον διαπαίζουσης φρυγάμασιν, ἡ φύσις ἐπεισεν ἄνθρωπον εἶναι. Il importe assez peu ici qu’en réalité Marius le Père mourut en 86, probablement dans son lit, que son fils adoptif, le consul Marius le Jeune, bloqué en 82 devant Préneste, alors que ses troupes étaient taillées en pièces par Sylla sous les remparts, ne put pénétrer dans la cité que hissé par une corde et qu’il y mit fin à ses jours dans un souterrain, et que Sylla lui-même mourut en 78, probablement d’une rupture d’anévrisme, et non pas de la maladie pédiculaire que Jean lui prête, à la suite d’une tradition assez longue [voir, sur ce point Schamp 1991, 139-170, spécialement 142-146 et 168-170].

¹² Voir Suet. *Aug.* 4, 2 et App. *Civ.* III, 9 p. 533 White.

¹³ D.C. XLVI, 47, 6: καὶ ἐς τὸ τοῦ Καίσαρος γένος κατὰ τὰ νομιζόμενα ἐσεποιήθη, καὶ διὰ τοῦτο καὶ τὴν ἐπίκλησιν μετέθετο. ὠνόμαζε μὲν γὰρ καὶ πρότερον αὐτὸς ἑαυτὸν, ὡς γέ τισι δοκεῖ, Καίσαρα, ἐξ οὗ τὸ ὄνομα αὐτῷ τοῦτο μετὰ τοῦ κλήρου κατελείφθη· οὐ μέντοι οὐτ’ ἀκριβῆ τὴν προσηγορίαν οὔτε ἐπὶ πάντας εἶχε, πρὶν δὴ καὶ ἐκ τῶν πατρίων αὐτὴν τότε ἐβεβαίωσατο, καὶ οὕτως ἐξ ἐκείνου Γάιος Ἰούλιος Καίσαρ Ὀκταουιανὸς ἐπεκλήθη· νενόμισται γάρ, ἂν τις ἐσποιηθῆ, τὴν μὲν ἄλλην αὐτὸν πρόσησιν ἀπὸ τοῦ ποιησαμένου λαμβάνειν, ἐν δὲ τι τῶν προτέρων ὀνομάτων σχηματισθέν πῶς τηρεῖν.

(...) et il fut adopté dans la famille de César, conformément aux usages, et ce fut encore pour cette raison qu'il changea de nom. Il se faisait déjà appeler précédemment, suivant l'opinion de certains historiens, César, depuis que ce nom lui avait été laissé en même temps que son héritage. Il n'usait point pourtant de cette dénomination dans son intégralité ni devant tous, avant d'en trouver confirmation dans la coutume des ancêtres: ce fut à partir de ce moment qu'il se fit appeler C. Iulius Caesar Octavien; l'usage établi veut que, en cas d'adoption, l'on prenne le nom de celui qui a adopté, sauf que l'on conserve, légèrement modifié, un de ses noms précédents.

Telle est, évidemment, la fonction du cognomen Octavianus. Le prince sut très vite l'oublier, afin de légitimer sa position d'héritier, car le mot avait le tort de rappeler une ascendance non directement Julienne¹⁴.

Pour le reste, la carrière se divise en deux phases. Nettement antithétiques, elles laissent transpirer le reproche d'hypocrisie, on va pouvoir en juger:

a. *Après, Octavien, un neveu que César devait à sa sœur nommée Atia et qu'il avait adopté, quand lui furent transmis en héritage les honneurs de l'empire, continuait à refuser, sous couleur d'une piété empreinte de modération, le nom de « dieu », en préférant celui de « divin »*¹⁵.

b. *Gonflé d'orgueil, il prit aussi lui-même le titre de "dieu", lui qui peu auparavant affichait la modération, il accepta en hommage la consécration de temples, fit désigner en son honneur, comme s'il était un dieu intercalaire, un grand prêtre, en lui donnant le premier rang parmi les prêtres des dieux que l'on révérait à l'époque et il usa de tous les insignes de son père, des armées, des personnels et des gardes du corps dont Romulus et ses successeurs jusqu'à eux avaient fait usage*¹⁶.

De son vivant, la politique d'Auguste en matière de religion fut extrêmement prudente. Certes, la flagornerie fit lever les bâtisseurs, mais le souverain sut résister à toutes les sollicitations¹⁷:

¹⁴ Le Gall – Le Glay 1992², 76.

¹⁵ *Mag.* II, 3, 1: Ὀκταβιανὸς δὲ μετ' αὐτόν, ἀδελφιδουὸς ἕξ Ἀτίας τοῦνομα τῆς ἀδελφῆς αὐτῷ γενόμενος καὶ θετὸς παῖς, διαδεξάμενος τὴν αὐτοκράτορα τιμὴν, θεὸς μὲν δῆθεν εὐσεβῶς μετριάζων ὀνομάζεσθαι παρητεῖτο, θεὸς δὲ μᾶλλον·.

¹⁶ *Mag.* II, 3, 8: ὀγκωθεὶς καὶ αὐτὸς θεὸς τε ἐχρημάτισεν ὁ ἄρτι μετριάζων καὶ ναοὺς ὠσιωμένους πρὸς τιμῆς αὐτῷ ἀπεδέξατο καὶ ἀρχιερέα ὡσεὶ θεὸς ἐπεμβόλιμος προεχειρίσατο, πρῶτον αὐτὸν τῶν ἱερέων τῶν τότε νομισθέντων θεῶν ἀποδείξας, ἐπιστήμοις τε πᾶσιν ἐχρήσατο, οἷς ὁ πατήρ, καὶ στρατείαις καὶ τάξεσι καὶ δορυφόροις, ὅσοις ὁ Ῥωμύλος τε καὶ πάντες οἱ ἀπ' αὐτοῦ μέχρι τούτων ἐχρήσαντο.

¹⁷ *Suet. Aug.* 52, 1: *Templa, quamvis sciret etiam proconsulibus decerni solere, in nulla tamen provincia nisi communi suo Romaeque nomine recepit. Nam in Urbe quidem pertinacissime abstinuit hoc honore.*

On élevait couramment des temples, il le savait bien, même à des proconsuls, et cependant il n’en accepta dans aucune province sans faire associer le nom de Rome au sien ; mais à Rome, il refusa obstinément cet honneur.

En Orient, où les traditions religieuses étaient depuis les Ptolémée profondément différentes, il autorisa quelques exceptions¹⁸:

(...) il autorisa les étrangers qu’il appelait “Grecs” à lui consacrer un sanctuaire à lui-même, pour les Asiatiques à Pergame, pour les Bithyniens à Nicomédie. (...) et les habitants de Pergame reçurent la permission de célébrer en l’honneur du temple d’Auguste des jeux qu’ils appelèrent “sacrés”.

Sans doute valait-il mieux jouer au niveau de la conscience populaire. Auguste laissa associer son culte à celui des Lares des carrefours¹⁹:

Mais la Ville possède mille Lares en même temps que le Génie du prince qui nous les a confiés: ce sont trois dieux que les carrefours honorent.

En 7 av. J.-C., il créa 265 *collegia compitalia* chargés de l’entretien du culte où les deux Lares entouraient le *Genius* d’Auguste²⁰. Aussi était-il révééré comme immortel par une foule de représentants du petit peuple. En somme, la divinisation de César entraînait nécessairement celle de son héritier politique. Pourtant, la dernière étape ne fut formellement franchie qu’après la mort²¹:

¹⁸ D.C. LI, 20, 7-8: (...) τοῖς δὲ δὴ ξένοις, Ἑλληνάς σφας ἐπικαλέσας, ἑαυτῷ τινα, τοῖς μὲν Ἀσιανοῖς ἐν Περγᾶμω τοῖς δὲ Βιθυνοῖς ἐν Νικομηδείᾳ, τεμενίσαι ἐπέτρεψε. (...) καὶ ἔλαβον καὶ οἱ Περγαμηνοὶ τὸν ἀγῶνα τὸν ἱερὸν ὠνομασμένον ἐπὶ τῇ τοῦ ναοῦ αὐτοῦ τιμῇ ποιεῖν. Curieusement, Marie-Laure Freyburger et J.-M. Roddaz (1991, 110) écrivent «le temple d’Octavien». Ce dernier nom ne figure pas dans le texte, alors qu’ils renvoient (1991, 156, n. complémentaire 193), références à l’appui, aux inscriptions locales où on lit: Ῥωμαῖα σεβαστά.

¹⁹ Ov. *Fast.* V, 145-146: *Mille Lares Geniumque ducis qui tradidit illos | Urbs habet et vici numina trina colunt.*

²⁰ Schilling 1993, 142 (n. complémentaire 51 au vers V, 145, p. 46).

²¹ Tac. *Ann.*, I, 10, 8: *Ceterum sepultura more perfecta, templum et caelestes religiones decernuntur.* Davantage de détails chez Dion Cassius (LVI, 46, 3): *Un sanctuaire, décerné par le sénat et construit par les soins de Livie et de Tibère, lui fut élevé à Rome et dans plusieurs autres lieux où les peuples lui en construisirent, les uns volontairement, les autres malgré eux. La maison où il était mort à Nole fut convertie en temple. Καὶ αὐτῷ ἐν τε τῇ Ῥώμῃ ἠρώων, ψηφισθὲν μὲν ὑπὸ τῆς γερουσίας, οἰκοδομηθὲν δὲ ὑπὸ τε τῆς Λιουίας καὶ ὑπὸ τοῦ Τιβερίου, ἐποιήθη, καὶ ἄλλοθι πολλαχόθι, τὰ μὲν ἐκόντων δὴ τῶν δήμων, τὰ δὲ καὶ ἀκόντων, οἰκοδομουμένων. Καὶ οἱ καὶ ἡ ἐν τῇ Νώλῃ οἰκία, ἐν ἧ μετέλλαξεν, ἐτεμενίσθη.*

Quoi qu'il en soit, quand la cérémonie de la mise au tombeau fut accomplie, on décerne au défunt un temple et un culte divin.

Très tôt, la littérature majora les données religieuses; celle d'Orient ouvrit la voie, du vivant même de l'intéressé²²:

En considération de l'honneur dont jouissait (Auguste), ce fut ainsi que l'appelèrent les hommes en lui dédiant temples et sacrifices qu'ils répartirent par îles et continents, par villes et par peuples. C'était leur réponse à la grandeur de sa vertu et à sa munificence pour eux.

Le processus a continué avec Florus, déjà une centaine d'années environ plus tard²³:

(...) mais plus sacré et plus vénérable parut être le nom d'Auguste, sans doute pour que, dès sa vie terrestre, son nom même et son titre fissent de lui un dieu.

Il était donc facile de généraliser, à la façon d'Aurélius Victor²⁴:

Puis, comme à un dieu, à Rome et dans toutes les provinces, dans les villes les plus peuplées, de son vivant et après sa mort, des temples, des prêtres et des collègues sacerdotaux lui furent consacrés.

L'expression «comme un dieu intercalaire» (ὡσεὶ θεὸς ἐπεμβόλιμος), qui, à notre connaissance, n'est pas attestée ailleurs, montre que Jean n'est pas asservi à sa documentation. Pour le reste de la politique religieuse d'Auguste, ses informations sont remarquablement précises. L'empereur eut en effet un *flamen Augustalis*, sacerdoce dont le premier titulaire ne fut autre que Germanicus, son petit-neveu²⁵. A la mort de

²² Nic. Dam. 90 F 125, 1 "Ὅτι εἰς τιμῆς ἀξίωσιν τοῦτον οὕτω προσεῖπον οἱ ἄνθρωποι ναοῖς τε καὶ θυσίαις γεραίρουσιν, ἄνα τε νήσους καὶ ἠπείρους διηρημένοι καὶ κατὰ πόλεις καὶ ἔθνη τό τε μέγεθος αὐτοῦ τῆς ἀρετῆς καὶ τῆς εἰς σφᾶς εὐεργεσίαν ἀμειβόμενοι. La source du passage, les *excerpta* de Constantin Porphyrogénète (*De virtutibus* I, 353, 13) porte le lemme suivant: τοῦ αὐτοῦ περὶ πρώτης Καίσαρος ἀγωγῆς.

²³ II, 34, 66: *sed sanctius et reverentius visum est nomen Augusti, ut scilicet iam tum, dum colit terras, ipso nomine et titulo consecraretur.*

²⁴ 1, 6: *hincque, uti deo, Romae provinciisque omnibus per urbes celeberrimas vivo mortuoque templa, sacerdotes et collegia sacravere.*

²⁵ Tac. *Ann.* II, 83, 1, cf. *C.I.L.* VI, 909, et voir R.Hanslick, art. *Germanicus* 2, dans *KP*, vol.2 (1975), col. 768. Le culte ne fut d'ailleurs pas organisé de la même manière. On trouva tantôt des *sacerdotes Augusti*, comme à Pompéi; tantôt des *flamines Caesaris Augusti* (à Préneste) ou des *flamines Augustales* (à Pise). Voir Boissier 1874⁸, I, 133, n. 1.

César, Lépide²⁶ avait été nommé immédiatement avec le soutien d'Antoine *pontifex maximus*. A sa mort, en 12 av. J.-C., Auguste reprit le sacerdoce à sa charge²⁷ :

Devenir grand pontife au lieu de mon collègue toujours en vie, bien que le peuple m'accordât le sacerdoce qu'avait détenu mon père, je ne l'ai point voulu. Mais, quelques années plus tard, quand fut mort celui qui l'avait exercé à la faveur d'une discorde intestine, lorsqu'eut afflué à Rome pour m'élire une foule de toute l'Italie comme jusque-là on n'en avait jamais vu, j'ai repris la charge de ce sacerdoce, sous les consulats de P. Sulpicius et de C. Valgius.

En ôtant aux 17 tribus, sur 35, réunies en comices, le pouvoir d'élire le *pontifex maximus*, Antoine avait rompu avec la règle constitutionnelle connue depuis 212 au moins²⁸. Sous couleur de restauration républicaine, Auguste transforma la succession de Lépide en une cérémonie d'hommage à sa propre personne.

Quoi qu'il en soit, pour un homme du VI^e s., ce qui importait d'abord, c'était d'expliquer sur le plan institutionnel la genèse du titre de César donné au prince héritier. Celui-ci devait attendre l'investiture que conféraient les plus hauts dignitaires de l'armée par l'imposition du torque. En outre, Octavien se trouvait en quelque sorte en position de minorité : le pacte conclu avec Antoine et Lépide l'empêchaient de recueillir dans son intégralité l'héritage césarien²⁹. La situation changea quand Octavien eut liquidé les séquelles du second triumvirat en triomphant d'Antoine et de Cléopâtre et grâce à la mort de Lépide, et qu'il eut mis fin aux guerres civiles³⁰. On le voit, l'explication se présente sous la forme d'un chiasme : il fait bien ressortir l'opposition entre les deux versants du personnage.

²⁶ Cic. *Phil.* 5, 40-41 ; 13, 7 et 15 ; Liv. *Per.* CXVII, 2 ; Vell. II, 63, 1 ; App. *B.C.* II, 132 ; D.C. XLIV, 53, 6 ; voir T.R.S.Broughton, *MRR* II, 333.

²⁷ *Res gestae*, 10, 2 : *Pontifex maximus ne fierem in vivi conlegae mei locum, populo id sacerdotium deferente mihi quod pater meus habuerat, recusavi. Quod sacerdotium aliquot post annos, eo mortuo qui civilis motus occasione occupaverat, cuncta ex Italia ad comitia mea confluyente multitudine, quanta Romae nunquam fertur ante id tempus fuisse, recepi, P. Sulpicio C. Valgio consulibus.*

²⁸ Liv. XXV, 5, 2. A l'origine, le *pontifex maximus* était simplement coopté par le collègue. A une date que l'on ne connaît pas, on procéda par des *comitia pontifici maximo creando*. Pourtant, le suffrage populaire était faussé par le fait que les comices étaient présidés par un *pontifex*, qu'une minorité des tribus seulement était admise au scrutin et qu'enfin le choix des comices devait être ratifié par le collège, voir Nicolet-Croizat (1992, 98, n. 1 complémentaire au ch. 5, p. 9).

²⁹ *Mag.* II, 3, 3-7.

³⁰ *Mag.* II, 3, 8.

En somme, Octavien avait donné tous les signes de l'ὄβρις à laquelle avaient succombé avant lui aussi bien Marius et Sylla que César. Par rapport à eux, Jean ne note qu'une seule différence :

Ce fut avec douceur pourtant qu'il traita ses sujets

Ni Cicéron ni les autres victimes des proscriptions n'eussent ratifié pareille conclusion, qui permet à notre historien des institutions d'introduire un jugement balancé³¹:

au point que les Romains disaient de lui dans leur langue maternelle: utinam nec natus nec mortuus fuisset. [Puisse-t-il n'avoir connu ni naissance ni mort]. On maudissait en effet sa naissance, parce qu'à lui seul il avait assis l'autorité des Césars et, pareillement, son décès tant pour la douceur qu'il avait montrée que pour la suppression des discordes intestines, car, après lui, il n'y eut plus de guerre civile qui se ralluma.

Aucun spécialiste de notre auteur ne s'est soucié d'identifier la source du passage cité en latin. Récemment toutefois, B. Baldwin³² a trouvé un écho à notre phrase dans l'*Epitomé des Césars* anonyme, dont il faut rappeler le contexte³³:

(Auguste) avait soixante-dix-sept ans, lorsque, en entrant à Nole, il mourut de maladie. D'autres écrivent qu'il fut victime d'une ruse de Livie. Tenant pour sûr le retour d'Agrippa, le fils d'un lit précédent,

³¹ *Mag.* II, 3, 9: Ἡπίως δὲ ὁμοῦς ἐχρήσατο τοῖς ὑπηκόοις, ὥστε τοὺς Ῥωμαίους εἰπεῖν ἐπ' αὐτῷ τῇ πατρίῳ φωνῇ· utinam nec natus nec mortuus fuisset. ἀπηύχοντο γὰρ αὐτοῦ τὴν γένεσιν, ὅτι μόνος ἐστήριξε τὴν τῶν Καισάρων ἡγεμονίαν καὶ ὁμοίως τὴν τελευταίην διὰ τὸ ἥπιον ἅμα καὶ τὸ τῶν ἐμφυλίων στάσεων ἀνααιρετικόν· οὐδὲ γὰρ μετ' αὐτὸν ἐμφύλιος ἀνήφθη πόλεμος.

³² Baldwin 1975, 527-528. Tout récemment, voir Festy 1999, LXII et 67 (n. 29 à la p. 5).

³³ I, 26-28, p. 135, 1.30-136, l. 8 Pichlmayr: *Annos septem et septuaginta ingressus Nola morbo interiit. Quamquam alii scribant dolo Liviae exstinctum metuentis, ne, quia privignae filium Agrippam, quem odio novercali in insulam relegaverat, reduci compererat, eo summa rerum adepto poenas daret. Igitur mortuum seu necatum multis novisque honoribus senatus censuit decorandum. Nam praeter id, quod antea Patrem patriae dixerat, templa tam Romae quam per urbes celeberrimas ei consecravit, cunctis vulgo iactantibus: "utinam aut non nasceretur aut non moreretur".* On trouvera confirmation des bruits qui coururent sur une réconciliation entre Auguste et Agrippa et sur l'empoisonnement de l'empereur chez Dion Cassius (LVI, 30). L'auteur fait allusion à M. Vipsanius Agrippa, le dernier des fils d'Agrippa et de Julie. Après avoir adopté le jeune Agrippa, qui avait seize ans, le même jour que Tibère, le 27 juin 4 apr. J.-C., Auguste cassa la décision favorable au premier et le fit exiler trois ans plus tard. Avant même les obsèques d'Auguste, Tibère fit exécuter le prétendant possible dans l'île de Planasia, près de l'île d'Elbe, voir Homo 1933, 177 et 182.

qu'elle détestait comme belle-mère et qu'elle avait fait reléguer sur une île, elle craignait qu'une fois au pouvoir il la ferait punir. Qu'il fût mort (de façon naturelle) ou assassiné, le Sénat lui fit donc accorder des honneurs nombreux et nouveaux. Car outre le fait qu'il l'avait proclamé précédemment Père de la patrie, il lui consacra des temples tant à Rome que dans les cités les plus célèbres, sous les acclamations unanimes de la foule: "Ah! s'il n'avait eu ni à naître ni à mourir".

Ce type de phrase a eu plus de succès que ne le suppose M. Baldwin. Une autre aurait déjà été prononcée à propos de C. Marius³⁴:

On a dit communément de Jules César une parole que Tite-Live a rapportée: « On ne sait si la république a eu à se féliciter ou non de sa naissance. » Nous pouvons l'appliquer aux vents (...).

Par la suite, on retrouve la phrase qui nous intéresse dans des contextes fort différents. Aurélius Victor écrit³⁵:

et, bien qu'il fût mort dans un grand âge, on décréta solennellement que le deuil devait être célébré par un arrêt des affaires et un éloge funèbre, en affirmant que cet homme juste n'aurait pas dû naître ou n'aurait pas dû mourir.

L'empereur dont il vient d'être question est Septime Sévère. Ailleurs³⁶, on peut lire sur lui une appréciation plus teintée d'ironie:

Voici le jugement que porta sur lui le Sénat: « Il aurait dû ne jamais naître ni mourir, car il paraissait à la fois trop cruel et trop utile à l'Etat. »

De César à Septime Sévère en passant par Auguste, le mot a fait son chemin et a pris des tonalités différentes selon les auteurs, acides pour César, mi-figue mi-raisin, pour Auguste chez Jean le Lydien et Septime Sévère, revu sous la plume du faussaire de l'*Histoire Auguste*; et

³⁴ Sen. Nat. V, 18, 4: *Nunc, quod de C. Mario vulgo dictatum est et a Tito Livio positum in incerto esse utrum illum nasci reipublicae profuerit, dici etiam de ventis potest.* Toutefois, le texte fait difficulté, dans le chef du mot *maiore*. Déjà P. Oltramare (1961, 342) l'indiquait dans une note, où il indiquait la possibilité d'amender en *Mario*. C'est la leçon qu'a introduite à juste titre P. Jal (1990², 214) dans son fr. 19 de Tite-Live. Il est le premier à avoir établi le rapprochement avec *Periocha LXXX, 9 Marius (...)* *vir, cuius si examinentur cum virtutibus vitia, haud facile sit dictu utrum bello melior an pace perniciosior fuerit.*

³⁵ *Césars*, 20, 8: *quem, quanquam exacta aetate mortuum, iustitio eloquioque lugendum sanxere, struentes illum nasci aut emori minime convenisse.*

³⁶ [Spart.] SHA. Sev. 18, 7: *De hoc senatus ita iudicavit illum uat nasci non debuisset aut mori, quod et nimis crudelis et nimis utilis rei publicae videretur.*

franchement laudative pour le Septime Sévère d'Aurélius Victor. Comment Jean a-t-il exploité ses sources ? Ecrire, comme l'a fait B. Baldwin³⁷, « Lydus' wording is slightly different, context and sentiment remained unchanged » est simpliste. Certes, l'idée d'appliquer le mot à Auguste provient sans doute de l'*Epitomé* ou d'une des sources qu'il a mises en œuvre. Toutefois, les sentiments de la foule que décrit l'auteur anonyme ne sont pas ambigus : Auguste eût mérité d'être un dieu. L'écrivain de l'*Histoire Auguste* fustige la cruauté de Septime Sévère, mais le loue pour les services qu'il a rendus à l'Etat romain. Chez Jean, Auguste prend le même double visage, mais les termes sont renversés. Sur le plan des institutions, il mérite le blâme pour avoir scellé la ruine de la République, mais l'éloge pour avoir mis une fin définitive aux guerres civiles. On est tenté de croire que notre auteur avait mis la main à la fois sur l'*Epitomé* ou un de ses ancêtres, et sur la vie de *Septime Sévère* de l'*Histoire Auguste*.

Bibliographie

TEXTES GRECS ET LATINS :

- Carney, T. F. (1972²) – *John the Lydian On the Magistracies of the Roman Constitution [De Magistratibus]*, Lawrence (Kansas).
- Festy, M. (1999) – *Pseudo-Aurélius Victor. Abrégé des Césars*, Paris.
- Freyburger, M.-L./Roddaz, J.-M. (1991) – *Dion Cassius. Histoire romaine. Livres 50 et 51*, Paris.
- Jal, P., (1990²) – *Tite-Live. Histoire romaine. Livre XLV-Fragments*, Paris.
- Nicolet-Croizat, F. (1992) – *Tite-Live. Histoire romaine. Livre XV*, Paris.
- Oltromare, P. (1961) – *Sénèque. Questions naturelles II*, Paris.
- Schilling, R. (1993) – *Ovide. Les Fastes, II*, Paris.

ÉTUDES :

- Baldwin, B. (1975) – « John Lydus in Latin on Augustus », *Byzantion*, 65, 2 (1995) (*Hommage à la mémoire de Jacqueline Lafontaine-Dosogne*), 527-528.
- Boissier, G. (1874⁸) – *La religion romaine d'Auguste aux Antonins*, I-II, 8^e éd., Paris, s.d. [1874].
- Homo, L. (1933) – *Le Haut-Empire*, Paris.
- Le Gall, J./Le Glay, M. (1992²) – *L'Empire I. Le Haut-Empire de la bataille d'Actium à la mort de Sévère Alexandre (31 av.-235 ap. J.-C.)*, Paris.
- Schamp, J. (1991) – *La mort en fleurs. Considérations sur la maladie « pédiculaire » de Sylla*, dans *AC* 60, 139-170.

³⁷ Baldwin 1995, 527.